

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Séance du mercredi 04 décembre 2019**  
**Délibération n°2019-39**

**Membres présents :**

<u>MEMBRES ELUS</u>	<u>MEMBRES EXTERIEURS</u>	<u>PERSONNALITÉS INVITEES</u>
<p><b>Collège B :</b> Mme Claire GOLLETY. M. Aurélien SIRI. <b>Collège C :</b> Mme Evelyne FONTAINE. M. Jean-Louis ROSE. <b>Collège des BIATSS :</b> M. Ridjal ABDOULAHY. Mme Catherine FONTAINE <b>Collège des USAGERS :</b> M. Nadjim MCHANGAMA</p>	<p><b>Membres de droit :</b> M. Soibahadine IBRAHIM, Président du Conseil Départemental représenté par Madame Mariame SAÏD. M. Philippe AUGÉ, Président de l'université partenaire de Montpellier représenté par M. Aurélien SIRI. M. Ambdi HAMADA JOUWAOU, Maire de Dembèni, représenté par Monsieur Ilize TSIMINOÛ. <b>Représentant des activités économiques :</b> Mme Bibi Echati MOUSSA. <b>Personnalité extérieure :</b> Mme Anrafati COMBO.</p>	<p>M. Jean François COLOMBET, Préfet de Mayotte, Chancelier des universités. M. Gilles HALBOUT, Vice-Recteur de Mayotte. Mme Daouya BERKA, Directrice des Services du CUFR de Mayotte. Mme Onja ANDRIAMIANDRA, Directrice des affaires Financières. M. Fortuné DEMBI, Directeur des Ressources Humaines. Mme Ida ALI, Agent comptable, représentée par Madame Valérie ETHEVE.</p> <p><b>QUORUM ordinaire : 10/20</b> <i>(majorité des membres en exercice présente ou représentée)</i></p> <p><b>QUORUM budgétaire et statutaire : 9/20</b> <i>(majorité de l'effectif légal présente)</i></p>

**Membres absents (excusés) :** Monsieur Benoit ROIG (Président de l'université partenaire de Nîmes), Monsieur Zainal CHARAFOUDINE (Représentant des activités économiques), Monsieur Abdou DAHALANI (Représentant des organismes de salariés), Monsieur Nicolas LEROY (Membre élu du collège A), Monsieur Vincent EGEE (Membre élu du collège A),

**Membres absents :** Monsieur Thierry GALARME (Représentant des organisations d'employeur), Monsieur Hugues DELOUTE (Personnalité extérieure), Monsieur Anil ABDOULKARIM (Représentant des usagers),

**Invité absent (excusé) :** M. Fouad DOGGA (Chargé de mission vie universitaire du Vice-Rectorat de Mayotte),

**Invité absent :** M. Jean Marc LELEU (Directeur Régional des Finances Publiques de Mayotte).

A l'ouverture de la séance, 9 personnes sont présentes sur les 20 membres composant le conseil d'administration, 2 procurations ont été données : M. Philippe AUGÉ (président de l'université partenaire de Montpellier) à M. Aurélien SIRI, M. Ambdi HAMADA JOUWAOU, Maire de Dembèni, représenté personnellement par Monsieur Ilize TSIMINOÛ.

A 10h10 (heure locale) Madame Mariame SAÏD et Madame Bibi Echati MOUSSA rejoignent la séance portant le quorum ordinaire à 12/20 et le quorum budgétaire à 11/20 à compter des délibérations 2019-44.

**Nature de l'acte :**

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L712-1 et L712-2 ;

Vu le Décret n°2011-1299 du 12 octobre 2011 portant création du centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte,

Vu le Règlement Intérieur du Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte mis à jour des modifications votées au CA du 25 avril 2017

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, décide :

**Article unique**

Le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du Vendredi 27 Septembre 2019 est approuvé.

**Résultats du vote :**

Nombre de votants..... : 10	Pour..... : 10
Abstention..... : 0	Contre..... : 0

La présidente du conseil d'administration du CUFR

Anrafati COMBO

Le directeur du CUFR

Aurélien SIRE



Envoi au contrôle de légalité le : 10 DEC 2019

*En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Mayotte peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de transmission au représentant de l'Etat à Mayotte.*

Certifié exécutoire le :

*En application de l'article 21 du décret n° 2011-1299 précité, les délibérations du conseil d'administration sont exécutoires dans un délai de 15 jours suivant leur réception par le représentant de l'Etat à Mayotte.*



# CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vendredi 27 septembre 2019

Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte  
(CUFR)

La séance est ouverte à 9 h 10.

**Membres du conseil d'administration (CA) présents ou représentés :** cf. liste ci-jointe.

**Quorum ordinaire :** 20.

**Quorum budgétaire et statutaire :** 10 (majorité de l'effectif légale présente, 5 procurations).

**Membres absents excusés :** M. Anil ABDOULKARIM (collège des usagers), M. Philippe AUGÉ (membre de droit), Mme Anrafati COMBO (personnalité extérieure), M. Abdou DAHALANI (représentant des organismes de salariés), M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI (président du Conseil départemental et membre de droit), Mme Echati Bibi MOUSSA (représentante des activités économiques), M. Benoît ROIG (membre de droit), M. Jean-François COLOMBET (Préfet de Mayotte).

**Membres absents :** M. Hugues DELOUTE (personnalité extérieure), M. Thierry GALARME (représentant des organisations d'employeurs).

**Invités présents :** M. Zoubair Ben Jacques ALONZO (directeur général de la Chambre de Commerce et d'Industrie), M. Fortuné DEMBI (directeur des ressources humaines), M. Fouad DOGGA (chargé de mission vie universitaire du Vice-Rectorat), Mme Béatrice GILLE (Rectrice de la région Académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités), M. Gilles HALBOUT (Vice-Recteur de Mayotte), M. André LAURENT(chargé de mission à la DRFIP).

## PREAMBULE

---

En l'absence de la présidente Mme COMBO, excusée par M. SIRI, et de M. GALARME, vice-président, il a été proposé à M. CHARAFOUDINE, doyen d'âge des personnalités extérieures nommées par le Préfet, de présider la séance du jour, conformément au règlement intérieur du CUFR.

M. CHARAFOUDINE accepte de tenir la présidence au cours de cette séance plénière puis donne la parole à M. SIRI pour présenter les invités ainsi que des données chiffrées sur la rentrée universitaire 2019-2020.

Le CUFR a offert 492 places aux néo-entrants sur la plateforme d'accès à l'enseignement supérieur : « Parcoursup », soit une augmentation de 20 % par rapport à la rentrée 2018-2019. Parmi les néo-entrants, 80 bacheliers suivront un nouveau diplôme universitaire (DU) de préparation aux études supérieures créé cette année au CUFR. Il s'agit d'une formation d'un an de 366 heures, inspirée du DU PAREO de l'Université Paris-Descartes, s'inscrivant parfaitement dans les objectifs poursuivis par la réforme de l'accès à l'enseignement supérieur issue de la loi dite « Orientation et Réussite Etudiante ». Elle offrira la possibilité aux bacheliers ou aux étudiants en difficulté de développer leurs compétences pour réussir l'année suivante leur parcours universitaire, en licence ou en Brevet du Technicien du Supérieur (BTS). Ce DU renforcera les dispositifs déjà existant au CUFR comme le « Pôle Réussite étudiante » et le « Pôle culture ».

Le CUFR comptera pour l'année universitaire 2019-2020, près de 1 500 étudiants, dont 360 de niveau Master. 72 % sont des étudiantes.

Le taux de passage de L1 en L2 des étudiants du CUFR est de 29 % pour l'année universitaire 2018-2019, ce qui est en augmentation par rapport à l'année universitaire 2017-2018 (+ 1 %) et supérieur à celui des autres départements d'Outre-mer y compris La Réunion (22 %).

La première promotion issue du concours CRPE 2017 (Concours de Recrutement des Professeurs des Ecoles) compte 93 titularisations de professeurs des écoles stagiaires, soit un taux de réussite de 81,58 %.

Pour améliorer la qualité de la formation et, à terme, développer une vie de campus, le Centre universitaire, avec le soutien de la Préfecture de Mayotte, met en place un dispositif adapté de transport à la demande organisé par un opérateur associatif (Association Les Naturalistes de Mayotte) et financé par l'Etat au titre de la politique de la ville. Le transport à la demande sera expérimenté, au premier semestre, sur la période du 28 octobre au 30 novembre 2019. Il sera accessible, dans un premier temps, uniquement aux étudiants en L2 et L3 du CUFR. Les enseignements qui seront placés après 17 h 00 jusqu'à 18 h 30 seront principalement des cours où la présence est obligatoire (travaux dirigés, travaux pratiques). Cette expérimentation permettra d'alléger les emplois du temps et la pression sur les salles de cours. En cas de retour favorable, ce dispositif pourrait être étendu à des plages horaires réservées aux activités culturelles au second semestre.

Une autre action en faveur de la réussite des étudiants sera expérimentée cette année. Le CUFR, en partenariat avec le Lycée polyvalent de Dombéni à Tsararano, propose d'offrir l'opportunité à 12 étudiantes méritantes et motivées, sélectionnées au regard de leurs résultats universitaires et du critère d'éloignement géographique avec le CUFR, d'être logées au sein de l'Internat d'excellence pour l'année universitaire 2019-2020.

Sans compter l'infirmière et l'assistant social, ni l'agent comptable de Direction Régionale des Finances Publiques de Mayotte en adjonction de service au CUFR, mais en comptant les personnels mis à disposition par le Vice-Rectorat et l'Université-ESPE de La Réunion, le CUFR compte, au total, au 1<sup>er</sup> septembre 2019, 104 personnels : 61 enseignants, 20 administratifs et 23 techniques, et dépasse pour

la première fois la barre symbolique des 100 personnels. 59 % d'hommes et 41 % de femmes (personnels BIATSS et enseignants). Madame Daouya BERKA, actuellement directrice générale des services à l'« Université Sorbonne Paris-Cité », a accepté le poste de directrice générale des services du CUFR de Mayotte. Les démarches administratives sont en cours. Elle prendra ses fonctions au cours de l'année universitaire 2019-2020.

Depuis septembre 2018, un plan ressources humaines ambitieux et global en faveur de tous les personnels a été mis en œuvre. L'objectif prioritaire est de réduire la précarité. En septembre 2018, l'établissement comptait 40 % de contrat à durée déterminée soit presque 1 personnel sur 2. Aujourd'hui, le pourcentage de contractuels parmi l'ensemble des personnels est de 25 %. Cette baisse considérable est la conséquence de deux nouveautés pour l'établissement : la « cdésation » de 4 agents parmi les personnels BIATSS et la titularisation de 9 autres suite à l'ouverture de 10 concours, internes et externes.

M. CHARAFOUDINE félicite les personnels administratifs et techniques et les enseignants et invite tout le personnel à poursuivre les efforts accomplis.

[Ordre du jour : en annexe 1.](#)

Avant l'ouverture de la séance, M. SIRI annonce que le quorum est atteint, il n'y a pas d'objection sur l'ordre du jour.

[Adoption de l'ordre du jour](#)

POINT SOUMIS AU VOTE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA) DU 26 JUIN 2019

M. CHARAFOUDINE introduit le premier point et soumet le compte-rendu de la séance plénière précédente au vote des membres. Mme GOLLETY signale un oubli dans la rédaction du procès-verbal en ce qui concerne l'échange relatif à la validation du calendrier universitaire général 2019-2020. M. SIRI indique qu'une autre erreur lui a été remontée, relative à la formation continue, le qualificatif d'indemnité doit être remplacé par celui de prime de charge administrative s'agissant de la rémunération de son directeur. Ces modifications devront être apportées sur le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 26 juin 2019.

**Approbation du procès-verbal de la séance du CA du 26 JUIN 2019 : Adoption à l'unanimité, sous réserve de la prise en compte des éléments observés ci-dessus, à 9 h 20 (Délibération n° 2019-26)**

2. CHARTE DU BON USAGE DES RESSOURCES DU SYSTEME D'INFORMATION

M. CHARAFOUDINE expose le point deux et confie la parole à M. SIRI pour le présenter plus en détails.

M. SIRI indique que la charte du bon usage des ressources du système d'information a été adoptée par les représentants syndicaux en comité technique d'établissement le 4 juillet 2019. Cette charte existait déjà mais a fait l'objet de modifications compte tenu de l'évolution du CUFR depuis sa création mais aussi en raison des évolutions législatives et réglementaires (par exemple en matière de protection des données personnelles). Cette charte s'applique à tout le personnel du CUFR et est présentée aux administrateurs pour validation.

M. CHARAFOUDINE demande si la trame est identique à la précédente, M. SIRI acquiesce.

**Charte du bon usage des ressources du système d'information : Adoption à l'unanimité à 9 h 25 (Délibération n°2019-27)**

POINTS D'INFORMATION

3. ACTES, CONTRATS, CONVENTIONS, MARCHES PRIS EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR

M. CHARAFOUDINE passe de nouveau la parole à M. SIRI pour la présentation des actes emportant un engagement financier pour l'établissement.

M. SIRI précise que la délibération n° 2017-04 du Conseil d'administration du CUFR en date du 25 avril 2017 donne délégation de pouvoir au directeur du CUFR, pour toute la durée de son mandat, de prendre certaines décisions et l'oblige à rendre compte au Conseil d'administration des décisions prises en vertu de cette délégation.

Depuis le CA du 26 juin 2019, le CUFR a passé plusieurs marchés relatifs à : l'entretien des climatiseurs, le gardiennage et la sécurisation du site.

- Cinq offres de candidats ont été reçues pour l'entretien des climatiseurs. L'offre présentée par l'entreprise SPLIT SERVICES SARL s'est avérée la mieux disante. La mise en exécution progressive du marché par voie d'ordres de service différés (notamment pour l'amphithéâtre) permet d'attribuer le marché à un titulaire unique tout en respectant les engagements contractuels en cours. Le marché est budgétairement estimé à 63.000€ en autorisation d'engagement sur 4 ans.
- Le retrait progressif des mises à disposition décidé par le précédent Vice-Recteur, de même que la professionnalisation de la fonction de gardien, ont rendu incontournables l'externalisation de la surveillance du site. L'offre déposée par la société OSIRIS s'est avérée la plus optimale, au regard des critères d'attribution fixés dans le règlement de la consultation, même si ce n'est pas la moins chère. Le gardiennage du CUFR est assuré en deux prestations distinctes :
  - d'une part, une prestation fixe incluant une surveillance diurne et nocturne du site, 24h/24, les week-ends et jours fériés ainsi que pendant les périodes de fermeture administrative (8 semaines annuelles). Cette prestation fait l'objet d'un prix forfaitaire mensuel fixé pour toute la durée du marché. La part fixe est budgétairement estimée à 60 000 euros en autorisations d'engagements (pour une durée de 4 années).
  - d'autre part, une prestation optionnelle (part variable), sollicitée par des bons de commande émis mensuellement par l'administration, pour assurer en semaine la surveillance nocturne du site de 19 h 00 à 07 h 00 (44 semaines annuelles). Cette prestation a vocation à remplacer toutes les vacations de gardiennage (53 000 euros en 2018), ce qui soulagera la masse salariale sur titre 3. La prestation optionnelle fait l'objet d'un tarif horaire (jour et nuit) fixé pour toute la durée du marché. Il faudra bien déterminer lors du dialogue de gestion le volume des prestations optionnelles (mensuelles) qu'il convient de provisionner. Les prestations ont débuté à compter du 13 juillet 2019, date de fermeture du CUFR.
- Les grillages ont été rehaussés et un portail automatique sur contrôle d'accès à l'entrée principale ainsi qu'une loge de gardien sont en construction afin de sécuriser davantage le site. Ces travaux ont pu être financés grâce à l'obtention en 2019 d'une dotation dite « sûreté » attribuée par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation à hauteur de 150 000 euros.

M. SIRI signale que le CUFR a signé au mois de septembre un avenant n°1 à la convention de partenariat conclue avec l'Université Paul-Valéry Montpellier 3 relativement à la délivrance du diplôme de licence de géographie. L'avenant a pour objet principal de simplifier la procédure d'inscription administrative des étudiants et d'édition des diplômes, en confiant la gestion au CUFR. Cette convention est applicable jusqu'au 31 août 2021.

M. SIRI indique enfin, que désormais, le territoire de Mayotte est doté d'un centre agréé de certification PIX. En effet, après avoir figuré parmi les établissements d'enseignement supérieur pionniers, en 2018, dans la mise en place de la certification des compétences numériques "PIX" (l'ex "C2i"), le CUFR est maintenant agréé "centre de certification PIX" pour une durée de 3 ans. Les étudiants dans le cadre de leur formation initiale et le personnel du CUFR et celui du Vice-Rectorat, dans le cadre de la formation continue pourront bénéficier d'une certification adaptée à leur niveau informatique.

M. HALBOUT souligne que la mise en place de cet outil d'auto-formation et d'évaluation nécessite une connexion de qualité (Internet à haut débit). Il est conscient que la connexion du réseau actuel du CUFR est insuffisante avec le fournisseur Renater. Il rappelle que le Vice-Rectorat a déjà sollicité le Conseil Départemental sur cette question. M. CHARAFOUDINE regrette l'absence de représentant du Conseil Départemental permettant de relayer cette information.

#### 4. EVALUATION DU CUFR PAR LE HCERES

Le Président passe de nouveau la parole au directeur du CUFR pour exposer ce point.

M. SIRI annonce que le Centre Universitaire de Mayotte sera évalué, pour la première fois, par le Haut Conseil de l'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (HCERES), dans le cadre de la campagne 2018-2019 qui concerne les établissements de la vague « E ». Le HCERES est une autorité administrative indépendante chargée d'évaluer les établissements d'enseignement supérieur, les organismes de recherche, les unités de recherche, les formations et diplômes des établissements d'enseignement supérieur.

Cette évaluation est une étape importante pour le CUFR car elle participe de l'accompagnement du développement de l'établissement. Compte tenu du particularisme du CUFR par rapport aux universités, le HCERES a décidé, d'un commun accord, de limiter l'évaluation à l'établissement. Le rapport d'évaluation du HCERES permettra de réaliser un diagnostic au niveau des points forts et des points faibles du CUFR et de proposer des recommandations utiles à l'établissement s'agissant de sa stratégie future, de son organisation de la gouvernance, de son pilotage et de sa gestion. Le rapport d'évaluation externe est précédé par un rapport d'auto-évaluation (RAE) et une visite sur site. Ce rapport a été transmis au HCERES par le CUFR le 11 juillet 2019.

Le processus d'évaluation externe par un comité d'experts est caractérisé par la visite, qui mobilisera quatre experts à Mayotte du 4 au 6 novembre 2019. Dans le cadre de la visite sur site, le comité d'experts du HCERES s'entretiendra avec le Préfet, le Vice-Recteur, un représentant du Conseil départemental, les présidents des universités partenaires, des personnels et étudiants du CUFR. Un rapport sera produit à l'issue de l'évaluation fin 2019-début 2020. La trajectoire du CUFR, pour les années à venir, sera dessinée en s'appuyant sur cette évaluation, qui conduira à la signature début 2020 du premier contrat d'établissement entre le CUFR, l'Etat et la collectivité territoriale.

## IMMOBILIER

---

### POINT SOUMIS AU VOTE

5. VALIDATION DES STATUTS DE L'ASSOCIATION EXPLOITANT LA TECHNOPOLE DE MAYOTTE
6. PARTICIPATION DU CUFR AU FINANCEMENT DU PROJET DE CREATION DE LA TECHNOPOLE DE MAYOTTE

M. CHARAFOUDINE annonce ce point avant de passer la parole à M. SIRI.

Le directeur du CUFR rappelle que le CUFR est mobilisé sur un projet structurant à moyen terme pour le développement de la recherche et de la valorisation scientifique du Centre Universitaire. Il s'agit du projet de création de la Technopole de Mayotte, porté par la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) dont M. ALONZO, son directeur général, est présent aujourd'hui pour une présentation aux membres du CA.

M. ALONZO remercie M. SIRI de l'avoir convié à la séance plénière du jour.

M. ALONZO signale que le CUFR travaille conjointement avec différents partenaires institutionnels concernés par la formation, l'innovation, la recherche, le développement économique et la création d'entreprise durable pour réaliser ce projet ambitieux. Les partenaires de la CCI et du CUFR sont le Conseil Départemental, la ville de Dombéni, la CADEMA (communauté d'agglomération de Dombéni et de Mamoudzou), la Caisse de Dépôt et Consignations, l'Agence Française de Développement (AFD), l'Etat et l'Europe.

M. ALONZO précise que le tissu économique local est dominé par de la micro-activité et par des très petites entreprises qui constituent 90 % des sociétés existantes (de 0 à 5 salariés). Le but est de réduire les importations et d'augmenter la production locale pour que Mayotte devienne un territoire d'innovation et ouvert sur la région. Ainsi, cette technopole vise plusieurs objectifs : rendre accessible la recherche, accompagner les chercheurs dans la mise en place de leurs projets, favoriser l'accès au financement par des crédits dédiés à la recherche, créer un laboratoire de recherche et permettre la création d'entreprise grâce à l'appui de la CCI.

Les infrastructures immobilières de la Technopole comprendraient des salles dédiées à la formation, des espaces événementiels (salle fermée d'une capacité totale de 200 personnes et un espace ouvert extérieur pouvant accueillir jusqu'à 1 000 personnes), du *co-working*, des plateformes d'expérimentation, un « multi-lab » permettant de répondre aux besoins des industriels locaux et un laboratoire destiné exclusivement au CUFR de Mayotte.

Les pouvoirs publics ont identifiés quatre domaines d'activités stratégiques comme les plus prometteurs en création de valeur : le service aux entreprises, les activités marines, l'agro-transformation et les technologies de l'information et de la communication. La Technopole s'étendra sur une surface correspondant à 2 500 m<sup>2</sup>.

M. ALONZO rajoute que, financièrement, le projet représenterait un coût total de 14 000 000 euros. Les travaux devraient débuter avant l'été 2020 et la mise en service de la Technopole est annoncée pour 2022, conformément à la programmation des Fonds Européens de Développement Régional (FEDER) en cours.

Il indique que les infrastructures seraient gérées par une société ad hoc de projet portée par la CCI et le Conseil départemental de Mayotte et validé par le comité de pilotage. La Technopole serait gérée par une association de la loi de 1901. M. ALONZO explique que l'ensemble des partenaires devront valider leur participation dans cette association technopolitaine gérée par un conseil d'administration indépendant.

M. CHARAFOUDINE remercie M. ALONZO pour cette explication, tout en rajoutant qu'il s'agit d'un projet très ambitieux et espère qu'il aboutira dans les délais annoncés.

M. SIRI rajoute que ce projet porte des engagements juridiques, économiques et financiers importants, ainsi les documents transmis par la CCI ont été soumis pour avis au Rectorat de l'académie de Montpellier, chargé du contrôle de légalité. M. SIRI laisse donc la parole à Mme GILLE.

Mme GILLE rappelle que cela fait un an et demi que le Rectorat de Montpellier exerce pour le compte du Préfet de Mayotte, chancelier des universités, le contrôle de légalité des actes administratifs du CUFR. Cette mission se terminera le 1<sup>er</sup> janvier 2020, lors du passage du Vice-Rectorat de Mayotte en rectorat de plein exercice. Le Rectorat de Montpellier a donc, à ce stade, exclusivement un rôle de conseil auprès du CUFR.

Pour ce projet de Technopole, elle convient qu'il est intéressant mais souhaite apporter des éclaircissements sur des points de forme et de fond à caractère strictement juridique :

- Il eut été judicieux de communiquer l'ensemble des documents préparatoires (statuts et délibérations) au CA en même temps que la transmission de la convocation aux administrateurs et invités.

- Le CUFR est un établissement public à caractère administratif (EPA), des contraintes juridiques sont donc liées à ce statut. Le CA ne peut pas délibérer sur une version de travail non aboutie (espaces vides dans le texte du projet de délibération). Les statuts de l'association doivent au préalable être déposés en Préfecture.
- Le titre de la délibération doit être modifié, il faut supprimer la mention « département de Mayotte » qui ne concerne pas le CUFR. L'EPA n'est pas un établissement de compétence départemental.
- Le visa du « business plan » est davantage un considérant, il faudrait viser les articles du Code de l'éducation sur les compétences du CUFR.
- Les compétences attribuées au bureau doivent être distinguées de celle de l'assemblée générale, ce qui n'est pas clair à la lecture du document relatif aux statuts de l'Association Mayotte Technopole.
- L'article 8 des statuts de l'Association relatif à la responsabilité des membres est contraire aux dispositions juridiques applicables aux EPA puisqu'en aucun cas un EPA ne peut être solidaire des dettes d'une association.
- Une association n'a pas d'actionnaires mais des membres. Les ressources comprennent donc des cotisations et non des droits d'entrée (article 9 des statuts de l'Association). La somme fixée à 50 000 euros n'est pas détaillée. Un EPA ne peut s'engager sur des dépenses sans savoir à quoi celles-ci correspondent. Quelle est la différence entre la société créée pour la construction et l'association d'exploitation ?

Au regard de tous ces éléments, Mme GILLE conseille aux membres du CA de différer le vote de ces deux points de l'ordre du jour. Elle insiste sur la nécessité de retravailler le projet pour ne pas faire encourir de risques financiers ou juridiques au CUFR, compte tenu des incertitudes qui pèsent à ce stade.

M. ANDRE souligne que les associations de la loi de 1901 sont par leur statut uniquement à but non lucratif. Les membres y adhèrent par le biais de cotisations et le président est nommé par ses membres. Il appuie les propos soutenus par Mme GILLE et rajoute que la responsabilité des membres est confuse car la terminologie employée dans la rédaction mélange des aspects commercial et associatif. Le droit d'entrée est « ambigu » pour une association.

M. ALONZO rapporte que le COPIL, dont le CUFR est membre, avait validé ce projet de statut, mais prend note des modifications à apporter. Il rajoute que si la CADEMA et le CUFR ne souhaitent pas assumer d'éventuels dettes, il n'y aura pas de cotisations annuelles pour ces deux membres. Toutefois, un fond de roulement d'amorçage a été demandé à tous les membres.

Mme GOLLETY rajoute que pour déposer des statuts en préfecture, les membres n'ont pas forcément besoin d'être adhérent ni de cotiser, seules trois personnes sont nécessaires.

M. DOGGA indique que l'adhésion à une association repose sur deux principes : la volonté et le versement des cotisations. Ainsi, les propos antérieurs de M. ALONZO semblent en contradiction avec l'article 6 selon lequel « l'assemblée générale peut fixer le montant des cotisations annuelles à verser par les membres ». Ainsi, ne pas payer de cotisation signifierait de ne plus en être membre.

M. ALONZO rebondit sur la notion de bureau et d'assemblée générale. Il précise que la CCI s'est fondée sur la nature de sa propre structure, également EPA, qui dispose d'un bureau et d'une assemblée générale. L'assemblée générale dispose de tous les pouvoirs et peut les déléguer au bureau chargé de leur bonne exécution. Le président, quant à lui préside, les deux instances.

M. ROSE souhaite savoir si le CUFR paiera un loyer et comment celui-ci sera calculé. M. ALONZO répond que tous les membres paieront pour l'utilisation immobilière de la Technopole : les salles des cours, la résidence des chercheurs (pour ceux du CUFR comme pour ceux de l'extérieur), le laboratoire du CUFR.

Mme GOLLETTY souhaite obtenir confirmation sur les futurs frais de gestions incombant au CUFR pour accéder au laboratoire. Monsieur ALONZO indique que le CUFR assumera les prestations de maintenance et d'entretien courant de l'infrastructure.

M. CHARAFOUDINE propose de différer le vote compte tenu des remarques formulées d'un point de vue juridique et financier (coût de gestion portés par le CUFR). Il espère que tous ces éléments seront clarifiés pour le prochain conseil d'administration de l'établissement.

M. HALBOUT se tient à la disposition de M. ALONZO pour corriger le projet.

M. ALONZO quitte la salle à 10 h 21.

## POINTS D'INFORMATION

### 7. SCHEMA DIRECTEUR IMMOBILIER D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT

M. CHARAFOUDINE introduit le septième point puis laisse le soin à M. SIRI de le présenter à l'assistance.

M. SIRI explique que le Centre Universitaire est toujours mobilisé, en lien étroit avec le Vice-Rectorat et la DEAL de Mayotte, sur le projet d'extension immobilière du CUFR inscrit au Contrat de Plan Etat-Région (2015-2020) remplacé par le Contrat de convergence et de transformation du département de Mayotte, signé à Paris le 8 juillet 2019. A cette occasion, le CUFR a obtenu une augmentation des crédits dédiés au développement des infrastructures immobilières, puisque l'engagement financier de l'Etat, contractualisé pour la période 2019-2022, est passé de 5 millions d'euros à 6 466 000 euros (Etat - BOP 150). Il rajoute que dans le contrat de convergence, il est mentionné que le Conseil départemental cèdera au CUFR le bâtiment principal historique d'une valeur de 5 millions d'euros et s'est engagé à réaliser des travaux avant cession pour un montant de 200 000 euros.

Pour rappel, la mobilisation des crédits est conditionnée à la réalisation du Schéma directeur immobilier de développement et d'aménagement du CUFR. Ce document stratégique permettra de dimensionner et d'inscrire dans le temps les opérations immobilières nécessaires au développement du CUFR, à commencer par l'extension prévue au Contrat de convergence.

Le marché pour l'élaboration du schéma directeur a été attribué au bureau d'études SETEC. La première phase de la mission, qui a consisté à réaliser le diagnostic urbain, paysager et environnemental, l'analyse foncière et la définition des besoins du CUFR, s'est déroulée de septembre 2018 à janvier 2019. La phase deux, qui porte sur l'étude des différents scénarii d'extension du CUFR, est engagée depuis le mois de février. Suite aux ateliers de co-construction du 14 mars 2019 et au comité technique du 15 mars 2019, le Vice-Rectorat a demandé au bureau d'études SETEC d'étudier une première phase d'extension du CUFR pour un montant de 6 millions d'euros, correspondant au budget attribué au CUFR dans le cadre du Contrat de convergence. Le 30 avril 2019, SETEC a remis au Vice-Rectorat un premier scénario présentant différentes pistes visant une utilisation efficace et pertinente de ce budget de 6 millions d'euros sur différents terrains. Le 1<sup>er</sup> juillet 2019, le CUFR a

transmis à SETEC le relevé de décisions de la réunion du 27 juin 2019 entre le Vice-Rectorat, la DEAL et le CUFR.

Il a été demandé au bureau d'études de retravailler sur ce scénario en faisant 2 propositions : la construction d'un pôle pédagogique et la construction d'un pôle administratif. Dans les deux propositions, le bâtiment serait implanté sur la partie basse du parking, vers la zone d'emplacement du conteneur, pour ne pas impacter le plateau sportif réservé à l'opération d'extension future de plus grande envergure. Le COTECH puis le COPIL se réuniront prochainement pour valider l'une des deux propositions.

La mise en service de l'extension immobilière est programmée en 2023. M.SIRI tiendra informé les membres du CA au fur et à mesure de l'état d'avancement de ce projet d'extension du CUFR sur le site actuel.

Mme GOLLETY s'interroge sur l'accès au parking pendant la durée des travaux. Le directeur répond que cette question a fait l'objet de discussions en interne lors de comités de direction. Le parking actuel sera mobilisé comme espace de stockage des matériaux et engins de chantiers. Il est envisagé de déplacer le parking vers le plateau sportif, pour que les véhicules puissent se garer. Pour pallier à l'indisponibilité du plateau sportif, la mise en place de convention de mise à disposition d'infrastructures sportives dans ou en dehors de la commune de Dembéni est en cours de réflexion (par exemple avec le Régiment de Service Militaire Adapté (RSMA) de Combani).

M. CHARAFOUDINE souhaite savoir si les étudiants ont été consultés lors des ateliers animés par le programmiste, ce que le directeur du CUFR confirme. L'objectif est de construire un second amphithéâtre de même capacité que celui existant, compte-tenu de la forte mobilisation de l'unique amphithéâtre. Cette proposition a reçu l'assentiment de la part des étudiants. M. SIRI rajoute que les projets futurs intégreront la vie étudiante par l'agrandissement du centre de documentation universitaire et de la cafétéria mais également par l'aménagement possible d'un campus universitaire avec des logements dédiés aux étudiants.

## RESSOURCES HUMAINES

---

### POINT SOUMIS AU VOTE

#### 8. REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)

M. CHARAFOUDINE passe la parole à M. DEMBI, directeur des ressources humaines, pour la présentation de ce point.

M. DEMBI fait remarquer que le règlement intérieur du CHSCT sera temporaire car la nouvelle loi sur la transformation de la fonction publique fusionnera prochainement les instances du CHSCT et du comité technique d'établissement(CTE). Le pôle ressources humaines et affaires générales reste en attente des décrets d'application. Ce règlement intérieur a été adopté par le CTE qui s'est réuni au mois de février et a été présenté au CHSCT lors de la première réunion du 4 juillet 2019. Ce RI est inspiré du modèle proposé par le MESRI.

**Approbation du règlement intérieur du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail : Adoption à l'unanimité à 10 h 33 (Délibération n°2019-28)**

POINTS SOUMIS AU VOTE

9. CALENDRIER UNIVERSITAIRE 2019-2020 : MODIFICATION DES PERIODES DE STAGE DE LICENCE DE 3<sup>ème</sup> ANNEE EN ADMINISTRATION, ECONOMIQUE ET SOCIAL (AES)

M. SIRI informe que le calendrier universitaire général 2019-2020 approuvé lors de la dernière séance plénière se révèle partiellement inadapté à la licence AES, en raison de la période de stage obligatoire d'une durée d'un mois. Le calendrier proposé ne comporte qu'un seul changement significatif par rapport au calendrier universitaire général, à savoir qu'au lieu d'effectuer le stage obligatoire du 1<sup>er</sup> au 30 avril, les étudiants ont souhaité être en stage du 1<sup>er</sup> au 31 janvier, période pendant laquelle l'établissement sera fermé administrativement. Cette modification n'impactera donc pas les périodes réservées aux enseignements et permettra aux étudiants de bénéficier de plus de temps de révision avant les examens terminaux de la première session. Auparavant à l'issue du stage, ils devaient se présenter aux examens sans période de révision.

M. ABDOULAHY informe l'assistance que la période du Ramadan et de l'Aïd-el-Fitr est prévue du 24 avril au 23 mai 2020. Mme GOLLETY demande si des dispositions particulières en matière d'aménagement d'horaires seront proposées et particulièrement pendant le déroulement des examens qui se tiendront pendant cette période. M. SIRI indique que, chaque année, des dispositions sont mises en place au CUFR pour les personnels administratifs et techniques, sous réserve qu'ils puissent assurer la continuité du service public. Le pôle formation et vie étudiante et le pôle ressources humaines et affaires générales travailleront conjointement pour que les examens se déroulent dans les meilleures conditions possibles. M. SIRI suggère par exemple de fixer les examens le matin sous réserve de la disponibilité des salles.

**Approbation du calendrier universitaire 2019-2020 à la suite de la modification des périodes de stage de la L3 AES : Adoption à l'unanimité à 10 h 38 (Délibération n°2019-29)**

10. REGLEMENTS D'EXAMEN 2019-2020

M. SIRI indique que le CUFR prépare les diplômes de l'enseignement supérieur qui sont délivrés par les universités partenaires et que leurs maquettes et règlements d'examens sont ceux du Centre universitaire. Conformément au Code de l'Education, ces documents sont adoptés généralement dans le mois qui suit la rentrée mais certaines universités ne les ont pas encore approuvés à la date du 27 septembre 2019.

Mme GOLLETY demande s'il n'y aura pas d'impact négatif en termes de délais vis-à-vis de la réglementation notamment par rapport à la tenue des examens. M. LEROY surpris, signale que le règlement général d'examen à l'Université de Nîmes, a été adopté en juillet dernier et qu'il est en vigueur depuis deux mois. M. HALBOUT précise que celui de la Faculté de sciences de l'Université de Montpellier a été approuvé le 11 septembre. M SIRI propose un vote électronique des membres du CA afin de régulariser la situation, sans attendre la prochaine séance.

**Approbation du vote électronique sur les règlements d'examens 2019-2020 de l'Université de Nîmes et de l'Université de Montpellier : Adoption à l'unanimité à 10 h 45 (Délibération n°2019-30)**

## 11. MODIFICATION DE LA MAQUETTE DU MASTER ET DU DIPLOME UNIVERSITAIRE (DU) METIERS DE L'ENSEIGNEMENT DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION (MEEF) 2019-2020

M. CHARAFOUDINE énonce le point et demande au directeur du CUFR quelles sont les modifications ayant été apportées.

M. SIRI explique que les maquettes d'enseignement du Master et DU MEEF ont été approuvées par les membres du CA le 26 juin 2019. A la demande du responsable de la formation, elles sont de nouveau soumises pour validation en raison d'un changement du nombre de groupes. Il était estimé 5 groupes pour les étudiants de Master MEEF 2<sup>ème</sup> année. Il est proposé de passer à 6 groupes compte tenu d'un plus grand nombre de redoublants que prévu. Au mois de juin dernier, les examens de la seconde session n'étaient pas terminés, ainsi le nombre de redoublement a été connu ultérieurement, soit un effectif de 15 étudiants.

M. SIRI énonce que les nouvelles versions des maquettes MEEF ont été validées au conseil d'école de l'INSPE (Instituts Nationaux Supérieurs du Professorat et de l'Education) le 28 août 2019., Juridiquement, le passage de 5 à 6 groupes est contraire aux seuils de dédoublement des travaux dirigés (TD), tels que prévus par la délibération n° 2018-12, qui cite expressément le master dans son champ d'application. Financièrement, passer de 5 à 6 groupes entraîne une dépense de formation supplémentaire pour l'établissement mais aussi pour les partenaires (Vice-Rectorat et INSPE de La Réunion), évaluée à environ 300 heures équivalent travaux dirigés (EQTD). Une différence de traitement quant au nombre d'étudiants en TD ne peut se justifier, à elle seule, par le particularisme de la formation MEEF. Tous les étudiants, quelles que soient leur filière de formation, méritent le même encadrement. M. SIRI soumet la proposition du responsable de formation au vote des administrateurs pour qu'ils puissent toutefois se prononcer.

M. CHARAFOUDINE demande combien d'étudiants sont inscrits en deuxième année de Master. M. SIRI indique que les prévisions de juin avoisinaient 163 étudiants soit 5 groupes de 33 étudiants. Avec les redoublants, on passe à 178, soit 36 étudiants pour 5 groupes. La réinscription de 15 redoublants ne peut justifier la création d'un groupe de TD supplémentaire. La proposition faite par le responsable de la formation est de passer à 6 groupes pour un effectif de 30 étudiants par groupe. Le CA peut décider de prendre une décision dérogatoire en faveur du Master MEEF ou d'appliquer la délibération de 2018-12.

Mme FONTAINE E. insiste sur le fait que créer un groupe supplémentaire va augmenter la pression sur l'utilisation des salles, qui est déjà très forte.

M HALBOUT précise qu'à titre comparatif, l'effectif global des écoles primaires est fixé à 180 ce qui représente un seuil de 40 élèves par groupe, soit un équivalent universitaire de 5 groupe TD.

M. HALBOUT fait part des remarques évoquées dans le cadre du comité de liaison entre le CUFR et le Vice-Rectorat sur le Master MEEF. La maquette a changé du fait des redoublants et il faudrait préciser les règles de correspondances pour les unités d'enseignement ayant changés et ainsi prévoir des équivalences.

M. CHARAFOUDINE précise le sens du vote du jour, il porte sur le maintien à 5 groupes au lieu de 6 pour le DU et Master MEEF.

**Approbation de la modification de la maquette d'enseignement du Master MEEF 2<sup>ème</sup> année : Rejet à l'unanimité à 10 h 49 (Délibération n°2019-31)**

## 12. MODIFICATION DE LA MAQUETTE D'ENSEIGNEMENT DE LA LICENCE PLURIDISCIPLINAIRE

M. SIRI indique qu'il ne s'agit pas d'une modification substantielle de la maquette d'enseignement de la licence « Sciences, Technologies et Humanité », mais d'une correction formelle de totaux mal calculés dans la version validée par le CA le 26 juin 2019 transmise par le responsable de la formation. Cette correction, qui concerne le volume horaire, n'est toutefois pas précisée dans le document préparatoire transmis aux administrateurs.

M. CHARAFOUDINE propose à M SIRI un vote électronique des membres du CA précisant la correction opérée.

**Approbation du vote électronique sur la modification de la maquette d'enseignement de la licence pluridisciplinaire : Adoption à l'unanimité à 10 h 50 (Délibération n°2019-32)**

## 13. MODIFICATION DU CALENDRIER UNIVERSITAIRE 2019-2020 DU MASTER MEEF

M. SIRI explique qu'il s'agit d'une modification du calendrier universitaire faisant suite à une demande du Vice-Rectorat. Les professeurs des écoles de 2<sup>ème</sup> année étant en situation de classe, dès le début de l'année scolaire, il n'était pas possible au Vice-Rectorat de les remplacer lors de leur retour au CUFR. La semaine programmée au CUFR a donc été transformée en semaine « Ecole » pour faciliter l'alternance.

M. HALBOUT remercie les administrateurs d'avoir approuvé cette modification qui apportera davantage de souplesse au Vice-Rectorat.

**Approbation de la modification du calendrier universitaire 2019-2020 du Master MEEF : Adoption à l'unanimité à 10 h 53 (Délibération n°2019-33)**

## 14. REPARTITION DE LA CONTRIBUTION DE VIE ETUDIANTE ET DE CAMPUS (CVEC)

Pour la présentation de la répartition de la contribution de vie étudiante et de campus, le président de la séance laisse la parole à Mme ANDRIAMIANDRA, directrice des affaires financières.

Mme ANDRIAMIANDRA explique que la CVEC d'un montant de 90 euros pour l'année universitaire 2018-2019 est désormais fixé à 91 euros pour cette nouvelle année universitaire. Elle est payée par les étudiants directement au CROUS de La Réunion avant leur inscription au CUFR. Ce montant sera réévalué chaque année. Les universités bénéficient ensuite d'un reversement d'un montant de 41 euros et d'un reversement supplémentaire de 18 euros par étudiant inscrit.

La CVEC permet de développer des activités supplémentaires comme par exemple le financement d'activités sportives, l'ouverture à l'art et à la culture, l'amélioration de l'accueil des étudiants et de l'accompagnement sanitaire et social.

Les modalités d'utilisation sont règlementées. Ainsi, la CVEC peut financer des dépenses de personnels, d'équipements ou de travaux en lien avec la vie étudiante et de campus.

Ces actions sont donc distinctes de la formation mais peuvent être réalisées en partenariat avec des associations, des collectivités territoriales ou le CROUS.

La répartition proposée de la part de la CVEC consacrée pour chaque service est :

- 5% pour les activités physiques et sportives,
- 15% pour les services de la médecine préventive et la promotion de la santé,
- 30 % pour les aides sociales et les projets des étudiants,

- 45% pour les services universitaires chargés des activités culturelles et artistiques,
- 5 % pour les services de la vie étudiante.

Le produit de la CVEC peut être programmé et consommé sur plusieurs exercices. Une commission de programmation et de bilan des actions relatives à la CVEC est mise en place par le CUFR. Les bilans liés à l'utilisation de ce produit sont soumis chaque année à l'approbation du CA . A titre informatif, le montant perçu pour le CUFR pour l'année universitaire précédente s'élève à 52 875, 67 euros.

M. SIRI apporte quelques précisions qui lui ont été remontées par le contrôle de légalité de l'Académie de Montpellier. La délibération devra préciser que le montant de remboursement est fixé à 41 euros minimum par étudiants inscrits assujetti du fait d'un rehaussement du montant reversé aux établissements.

Mme GILLE indique que rajouter la mention « minimum » permettra de ne pas délibérer sur ce même point l'année prochaine, d'autant que ce montant sera certainement différent.

Mme GOLLETY se demande pourquoi cette répartition concerne l'année universitaire 2019-2020. M. SIRI précise que la répartition débute à compter de cette année.

M. ROSE souhaite savoir si la somme budgétisée au titre de la CVEC peut être utilisée l'année universitaire 2019-2020 si elle concerne un versement effectué en 2018-2019. M ANDRIAMIANDRA précise qu'il est possible de reporter son utilisation.

Mme GILLE s'interroge sur les modalités d'attribution du produit de la CVEC en l'absence de service dédié. M SIRI répond que plusieurs fois dans l'année se réunissent des commissions composées d'un représentant du Vice-Rectorat, de l'assistant social, de la responsable de la scolarité, de la responsable de la vie étudiante et d'un étudiant. Mme GILLE suggère la mise en place d'une commission liée au contrôle de l'assiduité des étudiants. M. SIRI précise que cette réflexion est déjà en cours car le CROUS a déjà demandé de remonter des informations à ce sujet.

M. CHARAFOUDINE propose le vote de ce point, en précisant la mention 41 euros minimum sur la délibération.

**Approbation de la répartition de la contribution de vie étudiante et de campus : Adoption à l'unanimité, sous réserve de l'ajout de la mention « 41 euros minimum » à 11 h 01 (Délibération n°2019-34)**

## 15. CHARTE RELATIVE A LA SURVEILLANCE DES EXAMENS

M. CHARAFOUDINE laisse de nouveau la parole à M. SIRI.

Le directeur du CUFR explique que la Charte pose les règles générales d'organisation interne à l'établissement des examens, en conformité avec le cadre légal et réglementaire. Ces règles sont regroupées au sein de trois parties : « dispositions générales », « déroulement des épreuves » et « opérations postérieures à la tenue des examens. » Elle est complétée par des annexes. Ce document permet de cadrer l'organisation de l'examen en amont, pendant et après et est applicable à l'ensemble des filières.

M. CHARAFOUDINE demande si la charte vise uniquement les étudiants. M. SIRI répond affirmativement rajoutant les enseignants. La charte évoque la question de la responsabilité des sujets,

de la surveillance des examens, de la présence de surveillants, de la responsabilité des présidents de jury et de l'affichage des résultats.

Mme GOLLETTY remarque qu'il manque des dates dans les annexes. M. SIRI explique qu'elles seront rajoutées une fois le document adopté tout comme deux annexes manquantes, qui sont en cours de rédaction.

M. EGEA apporte un complément d'information sur la section disciplinaire. Il propose que la mention de la saisine d'une section disciplinaire soit ajoutée en cas de substitution de personnes aux examens. Il propose également de mentionner que le plagiat constitue aussi une infraction pénale.

**Approbation de la charte relative à l'organisation des examens : Adoption à l'unanimité à 11 h 06 (Délibération n°2019-35)**

**16. CONVENTION DE PARTENARIAT, MAQUETTE ET REGLEMENT D'EXAMEN DU DU « ANIMATEUR DE DEMARCHES COMMUNAUTAIRES EN SANTE »**

Le Président de la séance plénière énonce le point et donne la parole au directeur du CUFR.

M. SIRI explique que la création en 2018 d'un DU d'animateur en santé communautaire est, à sa connaissance, le premier DU de ce type sur le territoire français. Il a pu voir le jour grâce à la volonté affirmée de l'Agence Régionale de la Santé Océan Indien (ARS OI), de l'Institut Renaudot et du Centre Universitaire de Mayotte avec le soutien financier de l'AFD.

La première promotion était composée de 16 étudiants, 15 tuteurs et 13 intervenants (ARS, Croix-Rouge, CEMEA, Médecins du Monde...). 13 étudiants ont soutenu leur mémoire professionnel les 8 et 9 juillet derniers, les 3 autres ont démissionné en cours de formation. Sur ces 13 étudiants, 1 seul n'a pas validé la formation, soit plus de 90% de réussite.

La cérémonie de remise des diplômes se tiendra le 14 octobre 2019 au CUFR, en même temps que l'accueil de la seconde promotion. Pour l'année universitaire 2019-2020, 29 dossiers de candidatures ont été reçus, parmi lesquels 2/3 de femmes.

Les enseignants sont payés par l'ARS OI. Chaque étudiant acquitte 120 euros de droits d'inscription au CUFR, ce qui correspond à des frais de gestion qui permettent à l'établissement de dresser les listes d'émargement, de préparer les examens et éditer les procès-verbaux et diplômes.

Il est proposé aux membres du CA de :

- renouveler la convention pour la durée d'une année universitaire (2019-2020),
- modifier l'intitulé de la formation de la manière suivante : DU "Animateur de démarches communautaires en santé" dans un souci de meilleure compréhension de l'objet de la formation,
- faire passer cette formation de 120 à 140 heures, réparties entre 80 heures d'enseignement au CUFR et 60 heures de stage étalées d'octobre à juin 2020.
- approuver la maquette d'enseignement et le règlement d'examen.

M. CHARAFOUDINE s'interroge sur les publics visés. M. SIRI répond qu'il s'agit uniquement de professionnels ayant exprimé un besoin de formation et de mise en réseau dans le domaine de la santé.

**Approbation de l'avenant à la convention de partenariat, changement de volume horaire et changement d'intitulé « animateur de démarches communautaires en santé » : Adoption à l'unanimité à 11 h 11 (Délibération n°2019-36)**

17. SOUTIEN DU CUFR AU PROJET « D'UN MONDE A L'AUTRE, TRAVERSEES DE L'OCEAN INDIEN »

M. CHARAFOUDINE laisse la parole à M. ROSE pour la présentation de ce projet.

M. ROSE explique que le Pôle Culture du CUFR et Mme Christine COULANGE, artiste cinéaste, ont imaginé un projet culturel et pédagogique à partir du travail artistique de Sisygambis dans le cadre de la politique de coopération régionale poursuivie par le CUFR dans le sud-ouest de l'océan Indien.

Ce projet vise à former les étudiants mahorais et ceux des pays partenaires (Madagascar, Seychelles) sur les outils numériques, les applications, les métiers de l'audiovisuel et de la communication dans une optique d'éducation à la préservation du patrimoine immatériel de la région.

Encadrés par les enseignants, chercheurs et professionnels partenaires du CUFR, les étudiants étudieront et collecteront des médias (sons, images et vidéo) sur la musique, les pratiques traditionnelles et spirituelles, les modes de navigation, les échanges marchands qui se sont établis de longue date dans les pays de cette partie du monde.

Durant ce processus, les étudiants des trois pays apprendront ensemble à réaliser des prises de vue et de son de qualité professionnelle et à les implémenter en ligne via des outils numériques actuels. Grâce à ces master-class dédiés, ils se formeront aux différents formats des médias, les documenteront et développeront leurs capacités rédactionnelles. Ainsi, la formation prodiguée est hybride : en plus de favoriser des rencontres interculturelles, elle touche à la fois au numérique, à l'audiovisuel et à la communication pour acquérir les compétences polyvalentes adaptées aux besoins actuels du monde du travail.

A terme, les étudiants du CUFR et leurs homologues malgaches et seychellois deviendront contributeurs naturels de la plateforme Médiathèque Audiovisuelle de l'Océan Indien (MAOI), un projet d'envergure actuellement en cours de développement et porté par Sisygambis et ses partenaires, notamment la Fondation Maison des Sciences de l'Homme (FMSH), la Chaire Unesco-ITEN (Innovation Transmission des Editions Numériques), l'Université Paris 8 et le laboratoire CréaTIC, la délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF), le Musée de Mayotte (MuMA) et la Direction des Affaires Culturelles de Mayotte.

M. ROSE rajoute que, pour l'année 2019-2020, 5 *master class* itinérantes seront proposées, la première débutera en novembre 2019 à Madagascar. Le budget prévisionnel de cette action est de 100 000 € et une demande de subvention de 60 000 euros a été réalisée auprès de la Préfecture de Mayotte. Les universités ainsi que les alliances françaises partenaires ayant donné leur accord sont les universités de Victoria, de Majanga et de Fianarantsoa. Elles se sont engagées par écrit à mettre à disposition du CUFR des locaux pour la mise en place des *masters class* en faveur des étudiants et à identifier le public concerné (étudiants, artistes, artisans et personnalités locales). Pour information, deux actions préfigurant ce projet ont été réalisées il y a deux ans : la mise en place d'un audio-guide numérique (traduction en français, anglais, shimaoré et shibushi) et une mission de collecte de sons et d'images.

M. CHARAFOUDINE se demande comment sera financé les 40 000 euros restants. M. ROSE répond qu'une somme de 11 000 euros a été budgétisée sur les crédits attribués au pôle culture du CUFR pour cette année universitaire 2019-2020. Les autres contributions concernent la mise à disposition de salles et la mise en réseau du travail accompli par les alliances françaises.

Mme GOLLETTY s'interroge sur la sélection des étudiants qu'ils soient du CUFR, des alliances françaises ou des universités partenaires des trois pays. M. ROSE explique que chaque étudiant doit rédiger une lettre d'intention conformément à leur projet professionnel.

**Approbation du soutien du CUFR au projet « D'un monde à l'autre, traversées de l'océan Indien »**  
**Adoption à l'unanimité à 11 h 19 (Délibération n°2019-37)**

## RECHERCHE

---

### POINTS SOUMIS AU VOTE

#### 18. CHARTE D'ACCUEIL DES CHERCHEURS CONTRACTUELS

M. CHARAFOUDINE laisse la parole à Mme GOLLETTY pour exposer ce point.

Mme GOLLETTY explique qu'au cours de l'année 2018 le CUFR a recruté le premier chercheur contractuel dans le cadre d'un projet de recherche qu'elle dirige, en partenariat avec d'autres chercheurs de l'établissement. Ces personnels, détenteurs d'une thèse de doctorat, disposent en effet d'un statut particulier pendant la durée de leur contrat de 4 ans.

Cette charte permet de définir les conditions de recrutement et d'accueil des post-doctorants dont l'activité principale est liée à des projets de recherche spécifiques, à l'initiative de chercheurs permanents du CUFR. Ce document inspiré de ceux déjà mis en place par les autres universités aborde plusieurs chapitres parmi lesquels : les conditions de recrutement, les droits et devoirs du chercheur contractuel, les rôles et les responsabilités du chercheur référent, les rôles du responsable du département d'accueil et les modalités de suivi et de recours.

Un guide d'entretien pour la réunion d'accueil est inclus dans cette charte et permet au chercheur contractuel et référent de formuler les attentes de chacun pendant toute la durée du projet professionnel de recherche et de préparer l'après-contrat. Ils peuvent par exemple prétendre à une évolution vers des postes ouverts aux concours, afin de devenir titulaire.

Au terme du projet, les deux parties échangent au cours d'un entretien professionnel dont les conclusions sont reportées dans un compte-rendu, à l'instar de celui déjà mis en place pour les personnels BIATSS.

M.CHARAFOUDINE souhaite savoir si le chercheur post-doctorant recruté au CUFR dispense des cours aux étudiants. Mme GOLLETTY précise qu'il réalise uniquement des missions liées à la recherche.

**Charte d'accueil des chercheurs contractuels** : Adoption à l'unanimité à 11 h 26 (Délibération n°2019-38)

#### 19. PROJET « ENVALAG »

Il s'agit d'une « Étude des processus morpho-dynamiques du trait de côte mahorais et de l'envasement du lagon ». Le CUFR, associé à CREOCEAN Océan Indien, propose d'étudier les effets de l'érosion sur l'envasement du lagon sur deux sites pilotes : les communes de M'tsamboro et de Passamainty.

L'intérêt scientifique de ce projet porté par le CUFR, réside dans la quantification de la réaction des systèmes littoraux dans un contexte inédit d'élévation rapide de niveau marin et de développement de l'île. Ce projet permettra plus largement de renforcer et développer les collaborations entre le CUFR et les acteurs en charge de la gestion de l'environnement de Mayotte (DEAL, Bureau de Recherches Géologiques et Minières).

Les résultats de ce projet pourront être intégrés à la révision du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux prévue en 2021 et servir aux politiques d'élaboration de stratégies locales de gestion du trait de côte et des plans d'actions contre l'érosion y attendant. Le projet est porté par le CUFR.

Le montant total prévisionnel de l'opération est de : 228 201,75 euros. Le montant de la subvention accordée, au travers des « Crédits fonds de concours – AFITF », par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES) est de 173 868 euros hors taxes (non-assujettissement à la TVA), soit 76 % du montant total du projet. Le CUFR sollicite également une subvention au travers du « contrat de convergence » à hauteur de 54 333,75 euros hors taxes (non-assujettissement à la TVA), soit 24 % du montant total du projet.

La répartition budgétaire entre le CUFR et CREOCEAN OI est répartie de la manière suivante :

- 60 866,75 euros pour le CUFR répartis comme suit :
  - 50 000 euros alloués au titre de la partie technique du projet (géographe) ;
  - 10 866,75 euros alloués au titre des frais de gestion administrative et financière du CUFR (soit 5% du montant maximum prévisionnel de la subvention).
- 167 335 euros pour CREOCEAN OI, alloués pour l'ensemble de la mission de CREOCEAN OI.

**Approbation du Projet « ENVALAG » et du plan de financement : Adoption à l'unanimité à 11 h 31 (Délibération n°2019-39)**

## POINTS D'INFORMATION

### 20. PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION SCIENTIFIQUE DU 28 JUIN 2019

Le procès-verbal retrace les échanges entre les membres de la Commission scientifique qui s'est réunie le 28 juin 2019. Six points étaient à l'ordre du jour, dont l'état d'avancement de la rédaction du rapport d'auto-évaluation de l'établissement remis au HCERES, en ce qui concerne les domaines et sous-domaines liés à la recherche.

### 21. PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION SCIENTIFIQUE DU 4 SEPTEMBRE 2019

Cinq points étaient à l'ordre du jour de la Commission scientifique qui s'est réunie le 4 septembre 2019 : notamment les projets de recherche émergents et en cours, la préparation de la visite sur site du comité d'experts du HCERES, le recensement prévisionnel des stagiaires/doctorants/post-doctorants/ATER en vue de l'accueil et du financement éventuel des stagiaires pour l'année prochaine.

## QUESTIONS DIVERSES

---

M. SIRI indique que M. ABDOULKARIM, représentant au collège des usagers, absent excusé à cette séance lui a remonté les points suivants :

- Les étudiants souhaiteraient qu'un micro-onde soit mis à leur disposition à la cafétéria. Cette question sera traitée en réunion de service, instance plus pertinente pour traiter ce type de question.

- les étudiants ont des craintes sur la sécurité en dehors du CUFR, certains étudiants de licence n'ont plus accès à l'enceinte du collège pour attendre le bus. Les transports scolaires ne vont pas jusqu'au CUFR et les étudiants doivent se déplacer au collège. Ils n'y a pas d'abribus pour se protéger de la pluie. Ils ressentent une différence de traitement avec les collégiens. Récemment, un étudiant s'est fait agresser sur le chemin qui mène du collège au CUFR.

M. CHARAFOUDINE demande si le site du CUFR est doté d'un système de vidéo-surveillance. M. SIRI répond négativement, mais précise qu'un éclairage nocturne a été réalisé sur la voie publique par la ville de Dembéni et à l'intérieur de l'enceinte du parking du CUFR. Il a été remonté à la police municipale d'intensifier les patrouilles aux abords de l'établissement.

M. HALBOUT indique se saisir de la question liée à l'hébergement étudiant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 40.

La Secrétaire de séance,  Mme Amélie MOISAN	Le Directeur du CUFR,  M. Aurélien SIRI	Le Président du Conseil d'Administration par intérim,  M. Zaïnal CHARAFOUDINE

## Membres du Conseil d'Administration

Membre D'honneur		Préfet de Mayotte Chancelier des universités	M. COLOMBET Jean-François	Excusé
Membres de droit	1	Président du Conseil Départemental	M. IBRAHIM RAMADANI Soibahadine	Excusé
	2	Maire de Dombéni	M. JOUWAOU Ambdi Hamada	Excusé
	3	Président université partenaire	M. ROIG Benoît	Excusé (représenté et procuration à M. SIRI)
	4	Président université partenaire	M. AUGÉ Philippe	Excusé (représenté et procuration à M. SIRI)
Personnalités extérieures	5	Personnalité extérieure	M. CHARAFOUDINE Zaïnal	Présent
	6	Personnalité extérieure	Mme COMBO Anrafati	Excusée (représentée et procuration à M. CHARAFOUDINE Zaïnal)
	7	Personnalité extérieure	M. DAHALANI Abdou	Excusé (représenté et procuration à M. CHARAFOUDINE Zaïnal)
	8	Personnalité extérieure	M. DELOUTE Hugues	Absent
	9	Personnalité extérieure	Mme MOUSSA Echati Bibi	Excusée
	10	Personnalité extérieure	M. GALARME Thierry	Absent excusé
Membres Elus	11	Collège A (professeurs universités)	M. EGEA Vincent	Présent
	12	Collège A (professeurs universités)	M. LEROY Nicolas	Présent (en visio-conférence)
	13	Collège B (maîtres de conférences)	Mme GOLLETY Claire	Présente
	14	Collège B (maîtres de conférences)	M. SIRI Aurélien	Présent
	15	Collège C (autres enseignements)	Mme FONTAINE Evelyne	Présente
	16	Collège C (autres enseignements)	M. ROSE Jean-Louis	Présent
	17	Collège BIATSS	M. ABDOULAHY Ridjal	Présente
	18	Collège BIATSS	Mme FONTAINE Catherine	Présente
	19	Collège usagers	Mme BEN ATHMANE Benoïse	Présente
	20	Collège usagers	M. ABDOULKARIM Anil	Excusé (représenté et procuration à Mme BEN ATHMANE Benoïse)

Invités	1	Directrice des affaires financières	Mme ANDRIAMIANDRA Onja	Présente
	2	Directeur général de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Mayotte	M. ALONZO Zoubair Ben Jacques	Présent
	3	Directeur des ressources humaines	M. DEMBI Fortuné	Présent
	4	Chargé de mission vie universitaire au Vice-rectorat de Mayotte	M. DOGGA Fouad	Présent
	5	Rectrice de la région académique Occitanie Rectrice de l'académie de Montpellier Chancelière des universités	Mme GILLE Béatrice	Présente
	6	Recteur du Vice-Rectorat de Mayotte	M. HALBOUT Gille	Présent
	7	Directeur régional des finances publiques	M. LELEU Jean-Marc	Excusé (représenté par M. LAURENT André)

## ANNEXE 1

### Ordre du jour du conseil d'administration du CUFR du 27 septembre 2019

#### **VIE INSTITUTIONNELLE**

- **Points soumis au vote**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2019.
2. Charte de bon usage des ressources du système d'information.

- **Points d'information**

3. Actes, contrats, conventions, marchés pris en vertu de la délégation de pouvoir.
4. Evaluation du CUFR par le HCERES.

#### **IMMOBILIER**

- **Points soumis au vote**

5. Validation des statuts de l'association exploitant la technopole de Mayotte.
6. Participation du CUFR au financement du projet de création de la technopole de Mayotte.

- **Point d'information**

7. Schéma directeur immobilier d'aménagement et de développement.

#### **RESSOURCES HUMAINES**

- **Point soumis au vote**

8. Règlement intérieur du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

#### **FORMATION, DOCUMENTATION ET VIE ETUDIANTE**

- **Points soumis au vote**

9. Calendrier universitaire 2019-2020 : modification des périodes de stage de la L3 AES.
10. Modification de la maquette d'enseignement du DU et du Master MEEF.
11. Modification de la maquette d'enseignement de la licence pluridisciplinaire.
12. Modification du calendrier universitaire 2019-2020 du Master MEEF.
13. Répartition de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC).
14. Charte relative à la surveillance des examens.
15. Avenant à la convention de partenariat, maquette et règlement d'examen du DU « animateur en démarches communautaires en santé ».
16. Soutien du CUFR au projet « d'un monde à l'autre, traversées de l'Océan Indien ».

## **RECHERCHE**

- ***Points soumis au vote***

17. Charte d'accueil des chercheurs contractuels.

18. Projet « ENVALAG ».

- ***Points d'information***

19. Procès-verbal de la commission scientifique du 28 juin 2018.

20. Procès-verbal de la commission scientifique du 4 septembre 2019.